



***LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
ET DE GESTION  
ETAT - RSI POUR 2006***

## SOMMAIRE

### PREAMBULE

- A. CADRE GENERAL
- B. ENGAGEMENTS ENTRE L'ETAT ET L'INP-RSI
- C. PREPARATION DE LA COG 2007-2010

### **CHAPITRE 1 – LES CONDITIONS DE LA MISE EN PLACE DU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS**

#### **1.1. Le calendrier de mise en place du RSI**

#### **1.2. Les principales actions fondatrices du RSI en 2006**

- 1.2.1. Le schéma directeur du système d'information
- 1.2.2. La préparation de la mise en place de l'Interlocuteur Social Unique
- 1.2.3. La consolidation des démarches qualité
- 1.2.4. Le plan de formation
- 1.2.5. Le fonds de restructuration

### **CHAPITRE 2 – L'OFFRE DE SERVICES DEVELOPPEE PAR LE REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS**

#### **2.1 Le domaine retraite**

- 2.1.1. La prise en compte des réformes en cours
- 2.1.2. La gestion des risques retraite, invalidité et décès
  - 2.1.2.1. Garantir la continuité des ressources au moment de la retraite
  - 2.1.2.2. Informer et conseiller l'adhérent tout au long de sa carrière
  - 2.1.2.3. Adapter les relations avec les partenaires
  - 2.1.2.4. Simplifier les démarches de l'assuré

#### **2.2. Le domaine santé**

- 2.2.1. La prise en compte des réformes en cours
  - 2.2.1.1. Le dispositif WEBMEDECIN
  - 2.2.1.2. La liquidation médico-administrative
  - 2.2.1.3. La maîtrise des dépenses
  - 2.2.1.4. Le parcours de soins
  - 2.2.1.5. La tarification à l'activité
  - 2.2.1.6. Suivi des dispositifs mis en place
- 2.2.2. La poursuite d'une politique efficace de prévention
- 2.2.3. La gestion sécurisée des cartes Vitale

#### **2.3. Le domaine du recouvrement**

- 2.3.1. L'affiliation
- 2.3.2. Le recouvrement
- 2.3.3. Poursuivre la modernisation des missions confiées au RSI par l'Etat dans le domaine du recouvrement

## **2.4. Consolider la politique d'action sociale du Régime Social des Indépendants**

2.4.1. L'action sociale individuelle

2.4.2. L'action sociale collective

## **CHAPITRE 3 - UN PILOTAGE ADAPTE DES RESSOURCES**

### **3.1. Une approche dynamique des ressources humaines**

3.1.1. Assurer la transition entre les régimes AMPI, AVA, ORGANIC et le RSI par un accompagnement social de qualité

3.1.2. Mettre en place un dispositif conventionnel global régissant la situation des personnels du RSI et unifier les situations conventionnelles

3.1.3. Faciliter la mobilité entre régimes

3.1.4. Poursuivre l'intéressement aux résultats

3.1.5. Optimiser la gestion informatisée des ressources humaines

### **3.2. Un pilotage orienté vers l'optimisation des ressources**

3.2.1. La mise en place de la caisse nationale

3.2.2. La mise en place des caisses régionales

3.2.3. Le plan immobilier du régime

3.2.4. Une allocation rationalisée des ressources

### **Annexes :**

*1-Les principales étapes institutionnelles de mise en place du RSI en 2006*

*2-Gestion des participations extérieures (CSSS-TACA)*

*3-Les règles budgétaires du fonds national de gestion administrative*

*4-Les règles budgétaires du fonds national d'action sanitaire et sociale*

*5-Les règles budgétaires du fonds national de médecine préventive*

*6- Budget du fonds national de gestion administrative*

*7- Budget du fonds national d'action sanitaire et sociale*

*8- Budget du fonds national de médecine préventive*

*9- Indicateurs métiers, coût et productivité*

## **PREAMBULE**

### **A. CADRE GENERAL**

L'ordonnance n°2005-1528 du 8 décembre 2005 prévoit, à l'article L 611-7 du code de la sécurité sociale, la signature d'une convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et le Régime Social des Indépendants (RSI). L'article 10 VI de la même ordonnance confie à l'Instance Nationale Provisoire instaurée par l'ordonnance du 31 mars 2005 pour le compte des trois caisses nationales des régimes de sécurité sociale des travailleurs indépendants, la mission de conclure à cette fin une convention d'objectifs et de gestion particulière pour 2006, destinée à créer les conditions de mise en place de ce nouveau régime de sécurité sociale.

Les engagements de l'INP-RSI sont repris en 2006 par la Caisse Nationale du RSI sans qu'il soit besoin de signer un avenant.

Le présent texte s'articule autour des deux axes suivants:

- ✧ la mise en œuvre du calendrier de déploiement du RSI et la mise en place de la cartographie telle que proposée aux tutelles le 12 juillet 2005 (approuvée par lettre ministérielle du 23 août 2005).
- ✧ la garantie de la continuité du service public et le maintien de la qualité et de la performance acquises jusqu'alors au sein des branches et des régimes prévues à l'article L611-2 du code de la Sécurité sociale.

### **B. ENGAGEMENTS ENTRE L'ETAT ET L'INP-RSI**

La présente convention précise les engagements réciproques de l'Etat et de l'INP-RSI.

Les principaux engagements sont les suivants :

- ✧ pour l'Etat :
  - ✓ assurer la publication des textes d'organisation et prendre en tant que de besoin les mesures d'accompagnement et de soutien nécessaires propres à garantir la qualité et la continuité du service rendu.
- ✧ pour l'INP-RSI :
  - ✓ gérer et piloter la mise en place du réseau RSI ;
  - ✓ veiller à l'atteinte des objectifs fixés par la présente convention par la mise en place d'outils, de méthodes de pilotage et des moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

### **C. PREPARATION DE LA COG 2007-2010**

L'Etat et le RSI s'engagent à démarrer les travaux préparatoires à la COG 2007-2010 à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2006. Ces travaux seront précédés d'un bilan de l'exécution des COG des trois régimes (CANAM, CANCAVA, ORGANIC) pour 2002-2005.

En 2006, les travaux préparatoires de la COG 2007-2010 intégreront les objectifs généraux suivants :

1. La poursuite de l'optimisation de la gestion des risques maladie et vieillesse dans le cadre des dispositions arrêtées par les lois de financement de la Sécurité Sociale ;
2. La simplification des démarches de prestations de protection sociale pour les travailleurs indépendants, notamment par la mise en œuvre de l'ISU ;
3. Le développement du traitement social des travailleurs indépendants en difficulté ; en ce qui concerne notamment le paiement des cotisations et contributions sociales personnelles des indépendants ;
4. L'optimisation de l'organisation administrative et technique du régime ;
5. La rénovation du partenariat avec les organismes conventionnés ;
6. La rénovation du partenariat avec la MNRA et MEDICIS.

## **CHAPITRE 1 – LES CONDITIONS DE LA MISE EN PLACE DU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS**

### **1.1. Le calendrier de mise en place du RSI en 2006**

Les jalons de l'exercice 2006 sont les suivants :

- ✘ Organisation des élections - communication à destination des affiliés sur le RSI et les élections ;
- ✘ Installation des conseils d'administration des caisses régionales et des équipes de direction ;
- ✘ Installation du conseil d'administration de la caisse nationale du RSI, nomination du Directeur général et de l'Agent-comptable ;
- ✘ Création du RSI et mise en fonctionnement des nouvelles caisses ;
- ✘ Déploiement des outils informatiques nécessaires à la mise en œuvre de la cartographie du régime et la gestion de la redistribution des dossiers des assurés et ayants droits entre les caisses de base.

Le calendrier détaillé de ces différentes étapes figure en annexe n°1.

### **1.2. Les principales actions fondatrices du RSI en 2006**

#### *1.2.1 Le schéma directeur du système d'information*

Les travaux prévus devront permettre :

- ✘ de préciser les hypothèses originelles quant à la définition de la meilleure cible de système d'information à l'horizon de la COG 2007 – 2010 du RSI ;
- ✘ de définir l'organisation future de la gouvernance du système d'information, la planification des travaux à court terme d'harmonisation des systèmes d'information existants, étant déjà en phase de démarrage.

Les projets poursuivis en 2006 s'organisent autour de trois socles :

1. Les mesures réglementaires ;
2. L'unification des systèmes d'information dans le domaine de l'adhésion, et du recouvrement de la branche retraite ;
3. La mise en œuvre de la nouvelle cartographie du régime.

#### *1.2.2. La préparation de la mise en place de l'Interlocuteur Social Unique*

En liaison avec l'ACOSS, seront engagées des études fonctionnelles, organisationnelles et techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'interlocuteur social unique. Les fédérations d'organismes conventionnés seront associées à ces études en tant que de besoin.

#### *1.2.3. La consolidation des démarches qualité*

Les certifications des réseaux AVA et AMPI seront maintenues voire renouvelées en 2006 ainsi que la charte qualité d'ORGANIC, afin d'assurer le même niveau de performance. Un tableau de bord national permettant de suivre les résultats de la démarche qualité.

Simultanément, des travaux pour la convergence des sites RSI seront menés des démarches qualité.

#### *1.2.4 Le plan de formation*

Les trois réseaux ont élaboré un plan de formation commun pour l'année 2006. L'enjeu principal de ce plan est d'accompagner la réforme en facilitant l'adaptation des personnels au nouveau périmètre du RSI : renforcer les capacités des cadres à développer la cohésion d'équipe et à créer une dynamique positive autours du changement et former les personnels à assurer un accueil de premier niveau à l'assuré dans toutes les branches (recouvrement, santé, retraite).

Les reconversions sur de nouvelles activités seront majoritairement assurées en interne.

Ces objectifs appellent une refonte des dispositifs existants et la mise en oeuvre d'actions de formation nouvelles dans une organisation unifiée, tant pour la gestion des moyens que pour le renforcement de l'offre de formation interne en adéquation avec les besoins liés à l'évolution des métiers.

En conséquence :

- ✘ L'effort de formation permanente devra être renforcé,
- ✘ L'organisation d'une offre de formation commune adaptée aux besoins spécifiques du régime devra être assurée dans l'année suivant la mise en place du RSI.
- ✘ L'optimisation des moyens disponibles devra être réalisée, en coopération avec l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé, en définissant des orientations de branche adaptées sur les différents types d'actions de formation accessibles (plan de formation, DIF, validation des acquis de l'expérience, professionnalisation, congé individuel formation).

#### *1.2.5 Le fonds de restructuration*

Un fonds budgétaire de restructuration pluriannuel est créé dont l'objet sera le financement de mesures d'accompagnement nécessaires à la création du RSI. Le fonds devient le levier financier pour les actions suivantes :

- ✘ les opérations immobilières éventuelles de la caisse nationale et des caisses régionales,
- ✘ les mesures d'accompagnement social,
- ✘ la mise en oeuvre de la nouvelle cartographie des caisses du réseau,
- ✘ les prestations de conseils spécifiques pour les équipes de direction régionales.

La caisse nationale du RSI identifiera les économies de gestion consécutives à la mise en place du nouveau régime.

## **CHAPITRE 2 – L’OFFRE DE SERVICES DEVELOPPEE PAR LE REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS**

Les premières mesures de simplifications administratives en faveur des assurés indépendants seront engagées dès 2006 et impliqueront :

- ✘ une procédure transitoire et coordonnée d’accueil commune pour l’ensemble du réseau RSI ;
- ✘ une adaptation des cibles du plan de recouvrement du RSI ;
- ✘ une politique d’accompagnement ambitieuse et globale adaptée aux besoins du retraité ;
- ✘ une harmonisation des procédures de préparation et de liquidation des prestations ;
- ✘ l’engagement d’études préalables à la réalisation d’une plate-forme de services orientée vers les créateurs d’entreprise et les assurés ;
- ✘ le développement des télé services en faveur du chef d’entreprise, notamment via la participation au chantier de l’administration électronique, piloté par l’Agence de Développement de l’Administration Electronique ;
- ✘ la refonte et la mise en ligne systématique des formulaires du RSI.

### **2.1. Le domaine retraite**

#### *2.1.1. La prise en compte des réformes en cours.*

Le maintien de la qualité de service en 2006 constitue un défi à relever pour les caisses notamment:

- ✘ La nouvelle cartographie : les caisses devront mener un certain nombre de travaux pour rendre opérationnel le RSI sur le terrain, et en particulier la redistribution de plus d’un million de dossiers de cotisants actifs et retraités, sans incidence sur la qualité du recouvrement et sur les droits des assurés, notamment sur le service de leur pension. Le régime prendra toute disposition pour préparer lesdits assurés à ce changement et prévenir les incidents qui pourraient en résulter.
- ✘ Poursuivre la mise en œuvre de la réforme des retraites et, en particulier celle de la réversion,
- ✘ Garantir l’effectivité de la réforme du minimum vieillesse au 1er juillet 2006
- ✘ Assurer l’application des dispositions de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises. Le régime devra notamment recenser dès que possible les artisans et commerçants dont le conjoint participe à leur activité et, en liaison avec les services compétents de l’Etat en partenariat avec les acteurs du monde de l’artisanat et du commerce, les informer de leurs nouvelles obligations dans des conditions permettant au conjoint de choisir en toute connaissance de cause celui des trois statuts que la loi lui propose (conjoint salarié, conjoint collaborateur, conjoint associé).



## *2.1.2 La gestion des risques retraite, invalidité et décès*

### 2.1.2.1. Garantir la continuité des ressources au moment de la retraite :

Les droits (personnels ou dérivés) devront être systématiquement liquidés à leur juste montant au plus tard dans le mois suivant la demande. L'âge auquel la préinstruction sera effectuée devra progressivement être ramené à 54 ans.

### 2.1.2.2. Informer et conseiller l'adhérent tout au long de sa carrière :

Le conseil à l'adhérent porte sur les domaines suivants : reconstitutions de carrières et bilans retraites, rachat des trimestres d'assurance vieillesse, situations en cas de dettes, choix dans l'option de départ à la retraite (anticipation de retraites, cumul emploi retraite, retraite progressive, transmission d'entreprise). A cet égard, le régime participera au développement de l'outil de simulation préparé dans le cadre du GIP information-retraite.

### 2.1.2.3. Adapter les relations avec les partenaires :

Fixer le cadre d'un partenariat entre les caisses du RSI avec les mutuelles indépendantes MEDICIS et MNRA (conclusion de nouvelles conventions) en tenant compte de tous les coûts engagés par les régimes obligatoires, par une approche analytique dédiée (dans l'attente de la mise en place d'une comptabilité analytique).

### 2.1.2.4. Simplifier les démarches de l'assuré :

Le RSI s'engage à poursuivre les travaux visant l'établissement d'un socle commun de règles et de pratiques uniques pour les droits de base des artisans et des commerçants et à mettre en œuvre les actions nécessaires pour prévenir les risques de contestations et de contentieux.

## **2.2. Le domaine santé**

### *2.2.1. La prise en compte des réformes en cours*

#### 2.2.1.1. Le dispositif WEBMEDECIN :

Sera ouvert dès le début 2006 le service permettant aux médecins d'accéder aux données dont dispose l'assurance maladie concernant leurs patients en matière de prestations prises en charge et d'affections de longue durée (projet WEBMEDECIN – article 21 LAM/L.162-4-3 CSS). Par ailleurs, afin de compléter le dispositif prévu par la loi, l'INP-RSI lancera en 2006 les travaux permettant de rendre accessible par le service WEBMEDECIN les éléments constitutifs du protocole de soins des patients en affection de longue durée.

#### 2.2.1.2. La liquidation médico-administrative :

Les travaux engagés visant à mettre en œuvre le dispositif de liquidation médico-administrative tel que prévu par l'article 19 de la LAM (L.314-1 CSS) seront poursuivis.

#### 2.2.1.3. La maîtrise des dépenses :

Seront poursuivies les actions mises en œuvre en matière de maîtrise médicalisée et de régulation des dépenses :

- ✘ action de contrôle du respect du périmètre de l'exonération du ticket modérateur aboutissant au cours de l'année 2006 à une mise en œuvre de cette thématique dans le cadre de la liquidation médicalisée permettant un refus de prise en charge de la part du ticket modérateur en cas de non respect de ce périmètre ;
- ✘ plan de contrôle des arrêts de travail de longue durée et de courte durée (arrêts multiples / arrêts multi - prescripteurs) ;
- ✘ les autres actions de maîtrise médicalisée et de régulation décidées dans le cadre de l'UNCAM.

#### 2.2.1.4. Le parcours de soins :

Il sera procédé à une information des bénéficiaires du régime sur la mise en œuvre du dispositif du médecin traitant et du parcours de soins coordonné, notamment pour l'accès au système de soins et le renforcement des contrôles du respect de ce parcours.

#### 2.2.1.5. La tarification à l'activité :

Une centralisation de la liquidation des prestations des établissements de santé publics et privés anciennement financés par la dotation globale et dorénavant par la tarification à l'activité sera instaurée, pour être opérationnelle début 2007.

#### 2.2.1.6. Suivi des dispositifs mis en place :

Un suivi spécifique des mesures liées à la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'Assurance Maladie sera établi par la caisse nationale du RSI , notamment dans le cadre des travaux coordonnés au niveau de l'UNCAM.

### 2.2.2. *La poursuite d'une politique efficace de prévention*

Le RSI poursuivra l'ouverture du portail internet PREVENTION SANTE à l'ensemble des bénéficiaires du régime. Des travaux seront engagés visant à élargir ce service en incitant les bénéficiaires au suivi du respect de leur protocole de soins (système de rappels automatisés en cas d'absence de respect du référentiel de prise en charge).

Les actions de prévention engagées au cours de la COG 2002-2005 seront renforcées notamment:

- ✘ dépistage des cancers du sein, colo - rectal et du col de l'utérus ;
- ✘ vaccinations : ROR et VAG ;
- ✘ bilan bucco-dentaire conventionnel.

L'expérimentation menée dans trois régions visant à la mise en place d'un système de surveillance médicale et épidémiologique des professions indépendantes exposées à l'amiante sera achevée courant 2006. Au vu des résultats, il sera procédé à la préparation de la phase de généralisation de cette action.

La caisse nationale conduira en 2006 avec des caisses régionales les études nécessaires pour préparer dans le cadre de la COG 2007- 2010 la politique concernant la prévention des risques professionnels en particulier à l'occasion de l'accueil des créateurs d'entreprise.

Par ailleurs, le régime intégrera les nouvelles dispositions prises par l'Etat en fonction de la loi sur la politique de santé publique d'août 2004 comme les examens de prévention chez les enfants ou la prise en compte des recommandations du Plan « Maladies Chroniques ».

### *2.2.3. La gestion sécurisée des cartes VITALE*

Il sera mis en œuvre en 2006 les dispositions organisationnelles et techniques permettant la délivrance de cartes Vitale aux seuls assurés identifiés par un NIR certifié par le RNIAM et prépare les actions nécessaires à l'apposition d'une photographie sur chaque carte Vitale.

## **2.3. Le domaine du recouvrement**

### *2.3.1. L'affiliation*

L'accent sera mis sur les objectifs suivants :

- ✘ Sensibilisation des assurés sur leurs obligations sociales et sur le statut de l'indépendant au moyen d'une communication dédiée ;
- ✘ Meilleure gestion des conflits d'affiliation inter régimes ;
- ✘ Mise en place d'un processus sécurisé et de qualité.

### *2.3.2 Le recouvrement*

L'objectif pour 2006 en matière de recouvrement est au moins la reconduite des résultats obtenus en 2005.

Le RSI s'engage également à produire en fin d'année 2006 en fonction de l'évolution des systèmes d'information, les indices prévus par les travaux de « benchmark » validés en décembre 2005 par la Direction de la Sécurité Sociale.

Le RSI élaborera l'organisation et le dispositif informatique qui permettra de prendre en charge le recouvrement dans le cadre de l'ISU.

### *2.3.3. Poursuivre la modernisation des missions confiées au RSI par l'Etat dans le domaine du recouvrement*

La spécificité des missions–de recouvrement de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) et de la Taxe d'Aide au Commerce et à l'Artisanat (TACA), justifient une organisation spécifique en dehors du champ de l'interlocuteur social unique.

Le RSI entend pérenniser cette organisation (structure centralisée, étanchéité budgétaire), garantissant à l'Etat une gouvernance rapprochée et efficace des dispositifs dans le cadre d'une collaboration active.

La dynamique mise en œuvre par la COG 2002-2005, notamment pour simplifier et rénover le dispositif de la C3S, doit connaître une nouvelle impulsion, notamment une démarche de modernisation, seule garante d'une efficacité accrue dans la mission de service public (allègement des formalités pour les entreprises et recouvrement optimal de contributions sociales obligatoires).

Pour ce faire, en 2006, outre l'esquisse des nouvelles orientations stratégiques pour les années à venir, il est possible de s'engager à apporter les premières réponses aux objectifs de meilleur service à l'utilisateur et de meilleure exécution de la mission, dont les axes majeurs sont les suivants :

- ✘ développer une démarche de progrès pour une qualité de service améliorée : en confortant une relation de qualité avec les entreprises (téléphonique, correspondance, traitement des demandes, services en ligne) ;
- ✘ poursuivre le recensement et l'analyse des questions ou difficultés relatives aux textes pour garantir et renforcer l'efficacité du dispositif : en réactualisant les références obsolètes et en fixant l'assiette de certaines catégories d'entreprises ;
- ✘ renforcer l'efficacité du recouvrement : en généralisant la pratique de la téléprocédure : en développant une politique de contrôle ciblé et en expertisant les conditions de pilotage des huissiers ;
- ✘ optimiser la performance de gestion : en concevant de nouveaux outils pour mesurer la performance et en expertisant les ressources utiles pour répondre au mieux aux charges du domaine.

Les engagements détaillés pour 2006, avec leurs indicateurs d'efficacité pour les objectifs immédiatement quantifiables, sont portés en annexe.

## **2.4. Consolider la politique d'action sociale du Régime Social des Indépendants**

### *2.4.1. L'action sociale individuelle :*

Afin d'optimiser la prévention des difficultés sociales et la détection systématique des besoins, la situation de l'assuré sera prise en compte à partir d'un socle commun d'aides aux cotisants et aux retraités : aides individuelles et personnalisées aux assurés, aides aux cotisants connaissant des difficultés professionnelles.

La caisse nationale veillera par son action d'orientation et de cadrage à favoriser la convergence des politiques d'actions sociales menées autour d'axes communs. Par ailleurs, une mutualisation des fonds d'action sociale liés aux « catastrophes naturelles et intempéries » traduira la possibilité d'agir à partir d'une enveloppe dédiée et d'un seul mode de décision, en faveur de l'ensemble des assurés concernés.

L'expérimentation de prêts d'honneur d'aide aux futurs retraités en direction des actifs commerçants sera poursuivie en 2006 en vue d'une éventuelle généralisation à partir de 2007.

#### 2.4.2. *L'action sociale collective :*

Elle est menée en partenariat avec les autres acteurs des secteurs sanitaires, sociaux et g rontologiques. Il s'agit notamment de :

- ⊠ poursuivre la politique actuelle des r gimes de r servations prioritaires en h bergement pour personnes  g es ;
- ⊠ diversifier les modes d'h bergement : accueil de jour, h bergement temporaire, r sidences pour adultes vieillissants, aides aux aidants, etc. ;
- ⊠ participer   l' laboration des sch mas g rontologiques d partementaux aupr s des Conseils G n raux.
- ⊠ participer   la recherche scientifique en soutenant des  tudes sp cifiques pouvant potentiellement aboutir   un retour th rapeutique positif en faveur des publics touch s par des pathologies graves ou handicapantes.

## **CHAPITRE 3 - UN PILOTAGE ADAPTE DES RESSOURCES**

### **3.1. Une approche dynamique des ressources humaines**

#### *3.1.1. Assurer la transition entre les régimes AMPI, AVA, ORGANIC et le RSI par un accompagnement social de qualité*

La mise en place du RSI devra être réalisée dans le respect de l'accord de méthode signé en mars 2005 avec pour principaux objets :

- ✧ de garantir la situation du personnel ;
- ✧ et de prévenir les impacts sociaux de la réforme en assurant notamment son étalement dans le temps, sans mobilité géographique imposée.

Dans ce cadre le RSI devra bâtir un dispositif adapté de formation professionnelle et d'incitation à la mobilité.

#### *3.1.2. Mettre en place un dispositif conventionnel global régissant la situation des personnels du RSI et unifier les situations conventionnelles*

L'ensemble des dispositifs collectifs régissant les personnels des régimes des trois réseaux est appelé à disparaître du fait de la création du RSI. Cette situation constitue une opportunité de modernisation et de mise en place d'un nouveau corps de textes conventionnels s'appliquant aux salariés du RSI, comportant notamment un système de rémunération et de classification adaptée aux missions du RSI.

La caisse nationale du RSI est chargée de négocier et mettre en place les accords nécessaires, généraux ou particuliers, pour les différentes catégories de personnel gérés<sup>(1)</sup>, créant un cadre conventionnel complet, notamment dans les domaines suivants :

- ✧ conventions collectives ;
- ✧ salaires et classifications ;
- ✧ organisation du temps de travail ;
- ✧ garanties complémentaire maladie et prévoyance collective ;
- ✧ formation professionnelle ;
- ✧ intéressement et plan d'épargne.

La caisse nationale étudiera les dispositions nécessaires dans l'objectif d'optimiser le service rendu aux assurés et de garantir une gestion maîtrisée des dépenses. Elle s'attachera à unifier les dispositions et simplifier les dispositions existantes eu égard au regroupement des structures. La convention collective et l'accord d'intéressement clarifieront et unifieront les relations entre les agents impliqués dans le partenariat avec la MNRA et MEDICIS.

---

<sup>(1)</sup> Employés, techniciens et cadres, agents de Direction et praticiens conseils.

### *3.1.3. Faciliter la mobilité entre régimes*

La gestion des ressources humaines du régime social des indépendants s'inscrivant dans le cadre plus général de la protection sociale, la caisse nationale mettra en place des moyens appropriés pour faciliter la mobilité des personnels entre les régimes de sécurité sociale, notamment au travers de partenariats avec l'UCANSS, la FNEMSA et des caisses nationales du régime général.

### *3.1.4. Poursuivre l'intéressement aux résultats*

Les dispositifs mis en place dans les régimes AVA, AMPI et ORGANIC en matière d'intéressement du personnel ayant démontré leur efficacité pour l'obtention de résultats quantitatifs et qualitatifs de service aux assurés, il importe de renouveler le dispositif d'intéressement capitalisant l'acquis des trois réseaux, en retenant des objectifs ambitieux en matière de performance du régime.

La caisse nationale négociera un accord d'intéressement répondant à ces objectifs.

### *3.1.5. Optimiser la gestion informatisée des ressources humaines*

La création du RSI accroissant significativement la dimension des besoins de gestion informatique, la caisse nationale mettra en place un système d'informations des ressources humaines performant.

Le système mis en place dans un premier temps comprendra les fonctions fondamentales de gestion administrative, paye et formation. Il développera ensuite les fonctionnalités susceptibles d'améliorer la productivité, notamment en matière de gestion des temps et activités.

La caisse nationale s'attachera en la matière à l'optimisation des coûts liés à cette gestion.

## **3.2. Un pilotage orienté vers l'optimisation des ressources.**

### *3.2.1. La mise en place de la Caisse Nationale.*

La mise en place de la Caisse Nationale du RSI est une étape décisive dans la construction du réseau. Dès le premier semestre 2006 l'organisation commune des trois caisses nationales devra assurer un pilotage unique des réseaux.

Les principes qui sous-tendent la nouvelle organisation croisent des fonctions verticales et transversales permettant une forte coordination des différentes activités.

Le RSI s'oriente vers une organisation de la caisse nationale comprenant :

- ✘ les directions au service du changement et des métiers : management stratégique (dont action sanitaire et sociale et communication), service client et animation du réseau, politique de santé et de gestion du risque, service médical national ;
- ✘ les directions « supports » orientés vers le pilotage du réseau : administration générale, organisation et prospective, ressources humaines, agence comptable nationale et système d'information ;
- ✘ le pôle chargé des études statistiques et actuariat sera particulièrement renforcé afin de disposer d'un pilotage de qualité et d'observations socio-économiques sur les professions

indépendantes. Le pôle fonctionnel chargé des analyses étant le lieu de référence pour le réseau en matière d'étude et de statistiques, dont la fonction sera renforcée.

Pour chaque direction, un référent sera identifié en début d'année afin d'assurer d'une part l'interface avec les équipes des caisses régionales, d'autre part la liaison avec les services de l'Etat et les partenaires institutionnels.

### *3.2.2. La mise en place des caisses régionales.*

Les nominations des Directeurs régionaux et la constitution des nouvelles équipes dirigeantes du RSI dans les régions s'inscrivent dans un processus dédié à la montée en charge du réseau, la démarche visant à préserver en 2006 le maintien des résultats acquis en 2005 et à garantir la continuité du service public.

Les objectifs seront pris en charge au moyen de plans d'actions et de méthodes préconisées par la caisse nationale (organigramme fonctionnel de référence, groupements d'achats...) et déployés au niveau de chaque caisse régionale. Un accompagnement au management avant la création effective du RSI sera assuré par la caisse nationale.

### *3.2.3 Le plan immobilier du régime*

La priorité en 2006 est l'installation sur un site unique des équipes des caisses nationales constitutives du RSI.

Un accompagnement technique des projets locaux sera effectué par la caisse nationale.

Une mission immobilière définira la stratégie immobilière et élaborera un plan immobilier : ce plan déterminera les axes stratégiques et la programmation des réalisations dans le temps afin de parvenir au regroupement des équipes régionales sur un site unique. Le plan immobilier devra notamment veiller à ce que l'ensemble des opérations de regroupement soit à terme autofinancé par extinction des baux, cessions ou valorisation des sites actuels.

### *3.2.4 Une allocation rationalisée des ressources.*

L'allocation des ressources au niveau national et au niveau des caisses du réseau s'inscrira dans le cadre d'une politique d'optimisation des moyens et d'anticipation des besoins. Cette politique s'appuiera sur une gestion budgétaire et un contrôle de gestion.

Les choix opérés prendront en compte les travaux déjà menés par les caisses en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, de suivi des coûts de gestion et de productivité.

La caisse nationale se dotera du tableau de bord pertinent de suivi de l'allocation rationalisée des ressources, en recherchant à dégager les marges de manœuvres permettant les ré-affectations de moyens, notamment dans le cadre de la mise en place de la cartographie.



20 AVR. 2006

Pour le Ministre de la santé et des solidarités


Pour le Ministre délégué au Budget et à la réforme de l'Etat

Le Directeur de la sécurité sociale

  
Le Directeur de la Sécurité Sociale  
Dominique LIBAULT

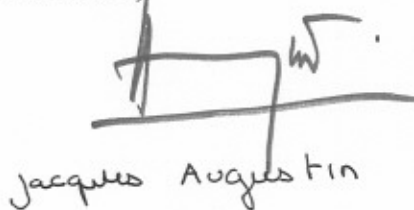
Pour le Ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales

Le Directeur du budget

  
Philippe JOSSE

Le Directeur du commerce, de l'Artisanat, des services et des professions libérales

Le Directeur général de l'instance nationale provisoire (CANAM-CANCAVA-ORGANIC)

  
Jacques Augustin

Le Président de l'instance nationale provisoire (CANAM-CANCAVA-ORGANIC)

  
Gérard Quevillon

**LES PRINCIPALES ETAPES INSTITUTIONNELLES  
DE MISE EN PLACE DU RSI EN 2006**

<b>Etapes</b>	<b>Contenu de la réalisation</b>	<b>Echéance</b>
Organisation des élections	Date du vote	3 avril 2006
	Dépouillement et proclamation des résultats	7 et 8 avril 2006
Installation des caisses régionales	Installation des conseils d'administration	2ème trimestre 2006
	Préfiguration des organigrammes des caisses régionales	2ème trimestre 2006
Installation de la caisse nationale	Etude d'implantation physique	2ème trimestre 2006
	Mise en place de l'organigramme	2ème trimestre 2006
	Installation du conseil d'administration	mai 2006
	Installation sur un site unique	fin 2006
	Nomination du Directeur général	juin-06
Mise en place de la cartographie	Transferts de fichiers	4ème trimestre 2006
Plan immobilier régional	Planifier les opérations immobilières liées à la mise en place du RSI	1er semestre 2006
Schéma Directeur du Système d'Information	Programmation des cibles et étapes de réalisation du système d'information du RSI	1er semestre 2006
	Intégration des scénarios liés à l'ISU	31-déc-06
Simplification et harmonisation de l'accueil	Mise en place d'un service d'accueil commun standardisé de 1er niveau	1er juillet 2006

**GESTION DES PARTICIPATIONS EXTERIEURES**  
**(CSSS – TACA)**

**1 - DEVELOPPER UNE DEMARCHE DE PROGRES POUR UNE QUALITE DE SERVICE AMELIOREE**

1.1 Conforter une relation de qualité avec les entreprises

1.1.1 Optimiser la relation téléphonique (prise en charge technique et qualité de l'échange) :

- L'expérimentation positive d'un serveur vocal a débouché en 2005 sur la décision d'acquérir un dispositif permettant la généralisation d'une fonctionnalité simple visant à éviter l'insuccès des appelants externes.
- L'installation effective du serveur vocal en 2006 pour l'ensemble des services de recouvrement doit aboutir à assurer un accueil téléphonique à hauteur de 100 %.
- Les agents gestionnaires devront rappeler les entreprises dans un délai normal de 24 heures, porté à 48 heures en période d'appel de la C3S (date unique du 15 mai).
- Une enquête de satisfaction sur la qualité de réponse des agents aux appels téléphoniques des entreprises (menée sur 700 appels d'une même région en 2005) sera déployée sur l'ensemble des services de recouvrement.

1.1.2 Améliorer les délais de traitement des courriers :

- Une expertise sera menée en 2006 pour hiérarchiser la nature des demandes des entreprises et fixer en conséquence les délais impératifs pour répondre (de 8 à 30 jours). Ce rapport devra également définir les outils statistiques utiles pour justifier des délais effectifs.
- Nonobstant l'expertise précédente, le délai de traitement des demandes en réduction des majorations de retard formulées ne devra pas dépasser 20 jours en 2006 (outil statistique déjà existant).

1.1.3 Etudier la généralisation des voies de recours et la pratique du redressement négatif

1.1.4 Développer les services en ligne :

- Pour l'appel des contributions 2006, les entreprises pourront utiliser un formulaire déclaratif en ligne sur les pages du site Internet réservées à la C3S.
- Les entreprises disposeront sur le même site d'un outil automatique assurant les calculs spécifiques pour le bénéfice du taux réduit de la C3S (1 700 sociétés concernées).

## **2 – POURSUIVRE LE RECENSEMENT ET L'ANALYSE DES QUESTIONS OU DIFFICULTES RELATIVES AUX TEXTES POUR GARANTIR ET RENFORCER L'EFFICIENCE DU DISPOSITIF**

2.1 Réactualiser les références obsolètes relatives aux intermédiaires de commerce (article L.651-5) et fixer l'assiette de certaines catégories d'entreprises se prévalant de ces dispositions particulières :

Différentes entreprises normalement imposables, notamment constituées sous forme de SNC ou coopératives, exerçant souvent en qualité de centrales d'achats, se prévalent des dispositions relatives aux intermédiaires de commerce pour se prétendre exonérées de la C3S.

Les dispositions particulières insérées à l'article L.651-5 (référence au CGI) pour gérer l'assiette de ces intermédiaires sont par ailleurs obsolètes.

Il sera donc constitué, avec les services de l'Etat, un dossier exhaustif présentant les problématiques et l'impact financier, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2007 pouvant porter la solution juridique.

2.2 Préparer de nouveaux échanges de fichiers avec l'Administration Fiscale (DGI) :

L'utilisation de certaines données détenues par l'Administration Fiscale par les organismes sociaux est prônée par le Parlement, notamment pour répondre au besoin de simplifications administratives des usagers.

L'allègement des obligations déclaratives des entreprises assujetties à la C3S est effective depuis 2004, grâce à la qualité du partenariat avec la DGI et des échanges d'information en résultant.

Il est donc souhaité que soit préparé en 2006, un nouvel échange de données permettant tout à la fois de conforter le recensement dans le fichier d'appel de certaines catégories d'entreprises, de disposer d'éléments constitutifs de l'assiette imposable à la C3S, d'effectuer un contrôle qualitatif (a priori ou a posteriori) mieux adapté à l'activité de ces entreprises et d'éviter des actions inopportunes.

Ce dossier concernera les entreprises publiques, les mutuelles et institutions de prévoyance et les entités étrangères assujetties à l'impôt sur les sociétés en France (environ 10 000 entités au total).

## **3 – RENFORCER L'EFFICACITE DU RECOUVREMENT**

3.1 Contribuer à renforcer la pratique de la téléprocédure

3.1.1 Inciter en 2006 les entreprises à utiliser la téléprocédure :

Pour poursuivre la politique de modernisation des obligations auxquelles doivent répondre les entreprises redevables de la C3S, une action d'incitation à l'utilisation de la

téléprocédure sera déployée avant l'appel des contributions 2006, auprès de certaines entreprises non utilisatrices des services "Net Entreprises".

Ainsi les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 15 millions d'euros (17 000 concernées) recevront un courrier incitatif à l'adhésion.

Il en sera de même pour toutes les entreprises redevables domiciliées dans les DOM (4 000 entités), la dématérialisation étant, en raison de l'éloignement géographique et des éventuelles perturbations postales, porteuse d'une forte simplification administrative.

### 3.1.2 Elaborer un projet de texte pour généraliser, par palier, l'obligation de la télédéclaration et du télépaiement à l'ensemble des redevables :

Un projet de texte (article de loi) visant à généraliser l'obligation de la téléprocédure pour les redevables de la C3S sera transmis aux services de l'Etat, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 pouvant traiter de ce sujet.

Un projet de décret d'application sera également à prévoir.

40 000 entreprises (8 M€ de chiffre d'affaires pour 82 % du produit) seraient ainsi concernées par l'obligation en 2007, puis tous les redevables de la C3S (250 000 entités) en 2008.

### 3.2 Développer une politique de contrôle ciblé

La politique de contrôle de l'assiette des entreprises sera définie selon les résultats des travaux expérimentés en 2005, ensuite des échanges avec la DGI et des premières actions de contrôle sur pièces.

Le rapport d'expertise qui sera produit par la Sous-Direction des Participations Extérieures en 2006 déterminera, sur le fondement des analyses et des statistiques qui lui seront annexées, une cotation du risque permettant de mettre en œuvre une politique de contrôle adaptée à la spécificité du dispositif, équitable et respectueuse du droit des entreprises.

### 3.3 Expertiser les conditions d'un meilleur pilotage des huissiers

Le renforcement de l'efficacité du recouvrement se traduit notamment par la mesure de la performance des huissiers de justice et l'instauration d'échanges de plus en plus réactifs entre donneurs d'ordre et instrumentaires.

Un groupe de travail composé de cadres praticiens sera donc chargé d'examiner plus particulièrement l'offre de service s'appuyant sur de nouvelles technologies, à savoir le produit proposé par l'ADEC (point 3.3.2 ci-dessous) et de produire un rapport.

Les fonctionnalités de l'E-Recouvrement seront corrélées avec les autres outils de suivi du contentieux déjà en vigueur pour entrevoir l'expression future d'un applicatif à vocation fédératrice.

#### 3.1.3 Applicatif Gestion des Frais d'Huissiers

#### 3.1.4 Projet E - recouvrement

#### 3.1.5 Applicatif suivi des huissiers

## 4 - OPTIMISER LA PERFORMANCE DE GESTION

### 4.1. Concevoir de nouveaux outils pour mesurer la performance

La structuration des outils de pilotage du domaine sera engagée en 2006 pour assurer une analyse stratégique affinée.

#### 4.1.1 Des gestions techniques :

- Produire ou consolider des statistiques sur tous les pôles d'activité (recouvrement de base, processus simples, contrôles post DGI, juridique, informatique) ;
- Identifier et formaliser les indicateurs utiles pour des objectifs de performance accrue (efficacité, équilibre, qualité, productivité).

#### 4.1.2 Des gestions administratives :

- Clarifier les règles de répartition de l'abondement des ressources pour le recouvrement respectif de la C3S et de la TACA ;
- Formaliser les règles de calcul et la présentation des coûts informatiques du domaine.

### 4.2. Expertiser les ressources utiles pour répondre au mieux aux charges du domaine.

Le déploiement des objectifs insérés dans la COG de préfiguration 2006, les divers travaux d'expertise pour poser efficacement les axes majeurs de la COG 2007-2010, la mise en œuvre en 2006 de récentes réformes (mutuelles, secteur public, Taca) permettront de mieux identifier les moyens utiles pour répondre aux nouvelles charges et aux nouveaux objectifs.

Le renforcement des structures spécialisées sera ainsi examiné.

## **LES REGLES BUDGETAIRES DU FONDS NATIONAL DE GESTION ADMINISTRATIVE**

Les Conventions d'Objectifs et de Gestion des trois réseaux : AMPI, AVA, ORGANIC qui définissent les règles budgétaires applicables prennent fin en 2005. LES REGLES BUDGETAIRES 2006 DU FONDS NATIONAL DE GESTION ADMINISTRATIVE

Ces règles portent sur le champ du budget (type de dépenses, structures concernées), les enveloppes limitatives ou évaluatives, les possibilités de transfert de crédit et de report de crédit.

Les règles budgétaires définies ci-après pour 2006 sont tirées pour l'essentiel des trois COG sachant qu'une négociation plus approfondie devra intervenir lors de la préparation de la COG 2007-2010 du RSI.

### **I- LE CADRAGE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2006**

#### **1.1 CHAMP D'APPLICATION DES REGLES BUDGETAIRES**

##### **1.1.1 Les structures concernées**

- Jusqu'à l'établissement du RSI, chacun des régimes de Sécurité Sociale des travailleurs indépendants AMPI, AVA et ORGANIC, à savoir les trois caisses nationales sous l'autorité d'une Instance Nationale Provisoire commune et d'un directeur général commun et les caisses locales de chaque réseau.
- Après la création du RSI, la caisse nationale et les caisses de base.

##### **1.1.1. Les dépenses**

La liste des dépenses 2006, à caractère limitatif ou évaluatif, est fixée ci-dessous.

##### ***1.1.2.1. Les dépenses à caractère limitatif***

Il s'agit :

- des dépenses de personnel
- des autres dépenses de fonctionnement
  - informatiques
  - hors informatique
- des dépenses d'investissement
  - informatique
  - immobilier
  - autres objets

En outre, un fond de restructuration est créé pour une période transitoire : ce fonds permet de répondre aux impacts de restructuration des réseaux des caisses locales

et en 2006 à la fusion des 3 caisses nationales. Il a la même structure budgétaire que le FNGA du RSI et fait apparaître distinctement les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

#### ***1.1.2.2. Les dépenses à caractère évaluatif***

Ces dépenses sont arrêtées de manière indicative pour l'exercice budgétaire 2006. Elles font l'objet d'une évaluation dans le budget primitif du FNGA présenté au Conseil d'Administration de l'INP. Elles peuvent être ajustées au vu des décisions qui s'imposent à la Caisse nationale du RSI. Il s'agit :

- des dépenses d'intérêt national
- de la dotation aux amortissements et aux provisions
- des charges exceptionnelles pour le seul compte 675
- des dépenses liées aux élections

Les dépenses d'intérêt national regroupent diverses dépenses de fonctionnement prises en charge par la Caisse nationale du RSI , mais à la demande de tiers, selon la liste suivante :

- feuilles de soins et ordonnance (CNAMTS)
- frais de contrôle médical inter-régimes (CNAMTS)
- commissions paritaires (CNAMTS)
- tableaux statistiques d'activité des Praticiens (CNAMTS)
- secrétariat inter-caisse recours contre tiers (CNAMTS)
- frais de fonctionnement de la commission centrale des marchés des organismes de sécurité sociale (CCMOSS - UCANSS)
- frais de fonctionnement des unions régionales des caisses d'assurance maladie (URCAM)
- frais de fonctionnement des agences régionales d'hospitalisation (ARH)
- participation à l'enquête handicapés INSEE
- frais de fonctionnement du centre serveur nationale de transfert des données fiscales (CNTDF)
- Echantillon inter-régimes cotisants
- frais de contentieux de la sécurité sociale (CNAMTS)
- frais de fonctionnement de l'Ecole nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S), de l'association internationale de sécurité sociale (AISS), de l'agence pour le développement et la coordination des relations internationales (ADECRI), du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), et de la représentation des institutions françaises de sécurité sociale (REIF) et du comité d'histoire.



## **1.2. DETERMINATION DES ENVELOPPES BUDGETAIRES**

La programmation budgétaire pour l'exercice 2006 est établie conformément au tableau budgétaire annexé ci après.

### **1.2.1. Les dépenses de personnel**

La base de référence est établie, hors mesures exceptionnelles, à partir de la prévision de dépenses de personnels pour 2005, revalorisée à partir des éléments suivants :

- le taux de GVT (*glissement vieillissement technicité*) budgétaire ;
- l'inflation prévisionnelle 2006.

Ce périmètre devra permettre la conduite de la négociation annuelle sur les salaires pour 2006, telle que prévue à l'article L.132-27 du code du travail.

### **1.2.2. Les autres dépenses de fonctionnement**

#### ***1.2.2.1. Les dépenses hors informatiques***

Les dépenses hors informatiques sont établies sur la base des dépenses moyennes des années 2003, 2004 et 2005. Elles tiennent compte des ajustements de périmètre entre les dépenses limitatives et les dépenses évaluatives et intègrent en outre un montant prévisionnel de 4 M€ (réparti entre les trois régimes) permettant de financer les charges locatives de la future implantation de la caisse nationale, qui sera, en tout ou partie, débloqué avec l'accord des tutelles.

#### ***1.2.2.2. Les dépenses informatiques***

Pour les dépenses informatiques, les crédits sont fixés en fonction du plan informatique annuel 2006, validé par les autorités de tutelle.

### **1.2.3. Les amortissements et provisions**

Ces dépenses sont calculées à partir des immobilisations et des provisions constituées sur l'exercice 2006.

### **1.2.4. Les dépenses d'investissement**

- Les investissements immobiliers dont le montant des dépenses se répartissent entre des autorisations de paiement (AP) et des crédits de paiement (CP) correspondent aux travaux de sécurité et d'entretien des immeubles au titre des trois régimes ;
- Le montant des investissements « autres objets ».
- Les dépenses d'investissement informatique, les crédits étant fixés en fonction du plan informatique annuel 2006 validé par les autorités de tutelle.

## **1.3. FONDS DE RESTRUCTURATION**

Un fonds de restructuration est créé pour financer les dépenses spécifiquement liées à la création du RSI.

Ce fonds est subdivisé en quatre catégories de dépenses limitatives :

- 1/ Dépenses de personnel
- 2/ Autres dépenses de fonctionnement hors informatique
- 3/ Dépenses de fonctionnement et d'investissement informatique
- 4/ Dépenses d'investissement immobilier et courant (plan immobilier 2006)

Le fonds de restructuration est financé :

- par l'affectation des excédents de gestion 2005 des 3 régimes. Le montant des crédits non consommés de l'année 2005 est constaté par le conseil d'administration de l'INP, à l'occasion de la clôture des comptes des trois régimes ;
- à partir des excédents de gestion pouvant être dégagés en cours d'année.

Le fonds de restructuration pourra être, en tant que de besoin, abondé dans les conditions prévues à l'article 1.4.

#### **1. 4. MECANISMES D'ACTUALISATION DU FONDS NATIONAL DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DU FONDS DE RESTRUCTURATION**

Au cas où les évolutions réglementaires et/ou les conditions de la restructuration du régime viendraient à modifier significativement les charges de gestion ou de restructuration, les parties signataires conviennent d'en mesurer l'incidence et d'en dégager si nécessaire les conséquences financières.

Le présent contrat s'entend sur la base d'une réglementation constante.

## **II - REGLES DE GESTION**

### **2.1. VOTE DU FNGA**

Pour la période précédant la création du RSI, les budgets primitifs 2006 des trois régimes sont soumis au vote de l'instance provisoire des caisses du RSI. Les trois budgets deviennent exécutoires après approbation expresse de l'Etat.

### **2.2. VIREMENTS DE CREDITS**

Il existe un principe de fongibilité à l'intérieur des groupes de dépenses limitatives suivants :

- les dépenses de personnel ;
- les autres dépenses de fonctionnement hors informatique ;
- les dépenses d'investissement et de fonctionnement informatiques ;
- les dépenses d'investissement immobilier et autres objets.

Les virements entre les groupes limitatifs de dépenses font l'objet d'une décision modificative soumise au vote du conseil d'administration national et à l'approbation des services de l'Etat.

S'agissant du fonds de restructuration, il existe un principe de fongibilité entre les différents groupes de dépenses, à l'exception des dépenses de personnel. Toute décision modificative affectant ce groupe de dépenses doit être soumise au vote du conseil d'administration national et à l'approbation des services de l'Etat.

## **2.4. RESERVE NATIONALE**

Il est prévu une réserve nationale, à hauteur de 1.500.000 € pour l'exercice 2006.

Cette réserve est utilisée sur autorisation des Tutelles, en cours d'exercice, et pour faire face à des dépenses imprévisibles.

## **2.5. REGLES RELATIVES AUX CREDITS 2005 NON CONSOMMES**

Les crédits non consommés en 2005 constatés au niveau des groupes de dépenses définis au point 1.1.2.1. sont affectés au financement du fond de restructuration en 2006, à l'exception des crédits à caractère évaluatif et de la part non consommée de la réserve nationale.

## **2.6. REGLES DE SORTIE DE LA COG DE PREFIGURATION**

A l'issue de l'année 2006, les crédits non consommés du FNGA viennent alimenter le fonds de restructuration. Les crédits du fonds de restructuration non consommés en 2006 sont reportés en 2007.

## **2.7. REGLES D'UTILISATION DES RECETTES**

Certaines recettes propres constituées en cours de période 2006, majorent les autorisations de dépenses de l'année :

- 1- les produits résultant de facturations internes entre organismes constitutifs du RSI ainsi que les produits liés au détachement d'agents dans des organismes ou institutions extérieurs. Ces produits seront affectés directement au fonds de restructuration.
- 2- Les ristournes commerciales obtenues auprès des prestataires de service, notamment de la poste et des opérateurs téléphoniques.
- 3- Les revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles du fait de la restructuration et pour un montant équivalent aux charges imputées à l'organisme propriétaire.
- 4- Les produits exceptionnels provenant des indemnités d'assurances.
- 5- Les recettes liées à des cessions immobilières, ces recettes majorant l'enveloppe des dépenses immobilières du fonds de restructuration.

## **2.8. ELABORATION DES BUDGETS DE GESTION ADMINISTRATIVE DES CAISSES DE BASE**

Les budgets de gestion administrative des caisses de base sont élaborés, dans le cadre d'une instruction annuelle de la Caisse Nationale, en application de ces règles.

Ils sont élaborés par chaque caisse de base et transmis à la caisse nationale pour contrôle, approbation et notification.

Le budget de la caisse de base est soumis à son conseil d'administration.

## **2.9. REGLES DE FINANCEMENT DU FNGA**

Le FNGA sera financé par prélèvement sur les recettes des régimes de base et complémentaires gérés par le RSI, la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) étant régie par des dispositions spécifiques. La clef de répartition du prélèvement sur les régimes sera fixée par arrêté en concertation avec la caisse nationale du RSI.

<p style="text-align: center;"><b>REGLES BUDGETAIRES DU FONDS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DES REGIMES DE BASE RETRAITE ET MALADIE</b></p>
---

**1- REGLES GENERALES CONCERNANT LES MOYENS DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS**

L'action sanitaire et sociale du régime social des indépendants est composée de trois sections :

- 1/ Section vieillesse artisans,
- 2/ Section vieillesse commerçants,
- 3/ Section maladie ;

Pour chaque section, il est distingué plusieurs types de dépenses en fonctions des publics visés.

- **L'action sociale individuelle des cotisants**
- **L'action sociale individuelle des retraités**
- **L'action sociale collective des retraités**
- **L'action sanitaire et sociale maladie**

Elle comprend notamment une ligne « aides aux assurés ne bénéficiant pas de la CMU complémentaire » destinée à mettre en œuvre le dispositif prévu à l'article 56 de la loi n°2004-810 du 13 août 2004.

- **Les aides « catastrophes et intempéries »**

**2- LA DETERMINATION DE LA BASE DE REFERENCE**

Le budget 2006 est établi à partir des dépenses réalisées sur l'exercice 2005

**3- LES REGLES DE GESTION**

**3.1 La fixation du FNASS.**

Le budget annuel et ses rectificatifs sont soumis au vote du Conseil d'Administration. L'approbation par l'Etat de ces budgets est réputée acquise, s'ils sont conformes aux règles de la COG.

L'ensemble des dépenses d'action sanitaire et sociale revêt un caractère limitatif pour son montant annuel global et pour chaque section.

**3.2 Les virements de crédits au sein du FNASS.**

Il n'existe pas de principe de fongibilité entre les trois sections, sauf pour ce qui concerne la ligne « catastrophes et intempéries » (qui est elle fongible entre les trois sections).

A l'intérieur des sections vieillesse, il existe trois groupes de dépenses limitatives :

- Les dépenses d'action sociale individuelle en faveur des retraités ;
- Les dépenses d'action sociale collective en faveur des retraités ;
- Les dépenses d'action sociale en faveur des cotisants.

**Les virements entre les groupes de dépenses limitatives de chaque section font l'objet d'une décision modificative soumise au vote du conseil d'administration et à l'approbation des services de l'Etat.**

La section maladie, est entièrement fongible et constitue un seul groupe de dépenses, à l'exception de la ligne « aides aux assurés ne bénéficiant pas de la CMU complémentaire ». Toute décision affectant cette ligne budgétaire est soumise au vote du conseil d'administration et à l'approbation des services de l'Etat.

A l'intérieur de ces groupes de dépenses, les virements de crédits sont effectués par le directeur de la caisse nationale. La répartition des crédits entre les organismes locaux, au sein de chaque groupe de dépenses, est établie ou modifiée de même.

#### **4 - REAJUSTEMENT**

Au cas où les évolutions de la réglementation viendraient à modifier significativement les besoins, les parties signataires conviennent d'en mesurer l'incidence et d'en dégager les conséquences budgétaires.

#### **5 - REGLES DE SORTIE DE LA COG DE PREFIGURATION**

A l'issue de l'année 2006, les crédits non-consommés ne sont pas reportables.

**LES REGLES BUDGETAIRES DU FONDS NATIONAL  
DE MEDECINE PREVENTIVE 2006**

**1- LE CADRE BUDGETAIRE**

L'ensemble des dépenses de médecine préventive revêt un caractère limitatif pour son montant annuel global.

Ce montant annuel global figure au tableau de l'annexe ci-jointe.

A l'intérieur de cette dotation, les virements sont effectués par le directeur de la Caisse Nationale.

**2. LES REGLES DE GESTION**

**2.1. Les budgets annuels et les budgets rectificatifs**

Les budgets annuels et les budgets rectificatifs sont soumis au vote du conseil d'administration. L'approbation par les autorités de tutelle est réputée acquise si ces budgets sont conformes à la COG

**3. FINANCEMENT DE GROUPEMENTS REGIONAUX DE SANTE PUBLIQUE**

La caisse versera aux groupements régionaux de santé, au titre de la contribution prévue à l'article L.1411-17 du code de la santé publique, les crédits du fonds de médecine préventive dédiés aux actions locales de prévention mises en œuvre par le GRSP dans la limite des crédits COG 2006 dédiés à ce type d'action.

**4. REAJUSTEMENT**

Au cas où les évolutions de la réglementation viendraient à modifier significativement les besoins, les parties signataires conviennent d'en mesurer l'incidence et d'en dégager les conséquences budgétaires.

**5. REGLES DE SORTIE DE LA COG DE PREFIGURATION**

A l'issue de l'année 2006, les crédits non-consommés ne sont pas reportables.

NATURE DES CREDITS - FNGA	Comptes	BRANCHE MALADIE	BRANCHE RETRAITE ARTISANS	BRANCHE RETRAITE COMMERCANTS	TOTAL
<b>A - FRAIS DE PERSONNEL</b>					
Frais de personnel (salaires et charges)	641+645+647+648 +631+633+6373	109 000 000	82 300 000	114 700 000	306 000 000
Provision pour prime intéressement		1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000
<b>TOTAL A: Frais de personnel</b>	<b>64+63+655</b>	<b>110 000 000</b>	<b>83 300 000</b>	<b>115 700 000</b>	<b>309 000 000</b>
<b>B - AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b><u>DEPENSES A CARACTERE LIMITATIF</u></b>					
<b>a) Informatique:</b>					
Dépenses courantes informatiques	60+61+62+65				
Schéma Directeur Informatique	613-615-626-628				
<b>Sous-total a) Fonctionnement informatique</b>		<b>23 820 000</b>	<b>11 920 000</b>	<b>22 920 000</b>	<b>58 660 000</b>
<b>b) Hors informatique</b>					
Dépenses courantes	60+61+62+65	24 695 000	29 000 000	30 000 000	83 695 000
Vitale - Sesam		8 305 000			8 305 000
<b>Sous-total b) hors informat.</b>		<b>33 000 000</b>	<b>29 000 000</b>	<b>30 000 000</b>	<b>92 000 000</b>
<b><u>DEPENSES A CARACTERE EVALUATIF</u></b>					
Dépenses d'intérêt national	657	1 630 000	880 000	1 300 000	3 810 000
Amortissement et provisions	68	17 930 000	9 500 000	13 750 000	41 180 000
Charges exceptionnelles	675	50 000	50 000	50 000	150 000
Elections	60-68	2 566 667	2 566 667	2 566 667	7 700 000
<b>Sous-total - Dépenses évaluatives</b>		<b>22 176 667</b>	<b>12 996 667</b>	<b>17 666 667</b>	<b>52 840 000</b>
<b>TOTAL B: Autres dépenses de fonctionnement</b>		<b>78 996 667</b>	<b>53 916 667</b>	<b>70 586 667</b>	<b>203 500 000</b>
<b>C - INVESTISSEMENTS</b>					
<b><u>DEPENSES A CARACTERE LIMITATIF</u></b>					
IMMOBILIER	21	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000
AUTRES OBJETS	21	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000
INFORMATIQUE	20+21+232	3 580 000	3 900 000	3 900 000	11 380 000
<b>TOTAL C: Investissements</b>		<b>5 580 000</b>	<b>5 900 000</b>	<b>5 900 000</b>	<b>17 380 000</b>
RESERVE	Tous comptes	500 000	500 000	500 000	1 500 000
<b>TOTAL GENERAL A + B + C</b>		<b>194 576 667</b>	<b>143 116 667</b>	<b>192 186 667</b>	<b>529 880 000</b>
<b>FONDS DE RESTRUCTURATION (limitatif)</b>	Tous comptes				
<b>TOTAL DU FNGA</b>		<b>195 076 667</b>	<b>143 616 667</b>	<b>192 686 667</b>	<b>531 380 000</b>



Annexe 7 Budget du fonds national d'action sanitaire et social

Nature des crédits	BRANCHE MALADIE	BRANCHE RETRAITE ARTISANS	BRANCHE RETRAITE COMMERÇANTS	TOTAL
<b>1- ACTION SOCIALE- RETRAITES</b>				
<u>action sociale individuelle</u>				
aides ménagères	0	19 540 000	28 999 376	48 539 376
aides à l'habitat	0	1 830 000	1 412 000	3 242 000
allocations de garde à domicile	0	240 000	371 000	611 000
autres aides au maintien à domicile	0	100 000	4 273 000	4 373 000
autres aides (aide au vacances, information, secours et dons)	0	1 480 000	4 594 000	6 074 000
actions complémentaires expérimentales	0	0	250 000	250 000
TOTAL action sociale individuelle	0	23 190 000	39 899 376	63 089 376
<u>action sociale collective</u>				
prêts et subventions	0	6 300 000	6 500 000	12 800 000
autres charges (contributions diverses, opérations en capital,,,) )	0	220 000	1 300 000	1 520 000
TOTAL action sociale collective	0	6 520 000	7 800 000	14 320 000
Prélèvement gestion action sociale individuelle	0	1 040 520	1 994 969	3 035 488
Prélèvement action sociale collective	0	900 000	390 000	1 290 000
Total prélèvement de gestion	0	1 940 520	2 384 969	4 325 488
PED/PSD	0	0	43 000	43 000
prélèvement APA- CNSA	0	2 750 425	5 782 240	8 532 665
Total prestations dépendance	0	2 750 425	5 825 240	8 575 665
<b>2- ACTION SOCIALE- ACTIFS</b>				
prise en charges de cotisations, avances et secours - caisses de base	11 500 000	3 850 000	3 000 000	18 350 000
participation au financement de l'expérimentation d'aide aux futurs retraités	0	0	480 000	480 000
Total action sociale actifs	11 500 000	3 850 000	3 480 000	18 830 000
prélèvement de gestion administrative	0	179 480	174 000	353 480
Total prélèvement de gestion	0	179 480	174 000	353 480
<b>3- ACTION SANITAIRE ET SOCIALE</b>				
Prise en charge de frais de soins non couverts par l'assurance maladie - caisses de base	2 500 000	0	0	2 500 000
Subvention organismes extérieurs (caisse nationale)	1 050 000	0	0	1 050 000
Subventions aux caisses (caisse nationale)	100 000	0	0	100 000
Assurés ne bénéficiant pas de la CMU (effet de seuil ; caisse nationale)	3 500 000	0	0	3 500 000
Total action sanitaire et sociale	7 150 000	0	0	7 150 000
SOUS-TOTAL DU FNASS	18 650 000	38 430 425	59 563 585	116 644 010
<b>4-CATASTROPHES INTEMPERIES</b>				
Catastrophes intempéries (caisse nationale)		MUTUALISATION		1 507 347
TOTAL DU FNASS				118 151 357

Annexe 8 – Budget du fonds national de la médecine préventive

Nature des crédits	BUDGET
<b>1 - Fonctionnement</b>	
<b>RSI</b>	
Dispositif d'information sur l'offre de soins	106 714
Actions de prévention en santé publique +Dépistage et prévention des maladies professionnelles	1 043 670
Accompagnement des campagnes de prévention + Brochures INPES	230 000
Expérimentation d'intérêt national	250 000
Campagne promotion / éducation santé - Examens de santé en secteur libéral	1 250 000
Suivi maternité enfance	232 487
Campagne de vaccination ROR	271 885
Campagne de vaccination VAG	1 302 594
Prévention bucco dentaire adultes/ enfants	1 526 272
Bucco-dentaire conventionnel	749 437
Examens de santé standards	1 683 917
Examens de santé des 12-13 ans	35 000
<b>TOTAL RSI</b>	<b>8 681 976</b>
<b>GRSP</b>	
Dépistage des cancers	3 555 526
Actions locales de prévention	180 000
<b>TOTAL GRSP</b>	<b>3 735 526</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 417 502</b>
<b>2 - Capital</b>	
Investissements CMR	7 625
Dotation aux amortissements	13 460
<b>TOTAL CAPITAL</b>	<b>21 085</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 438 587</b>

## PRINCIPAUX INDICATEURS COG DE PREFIGURATION

		Branche Santé			Branche retraite/invalidité artisans			Branche retraite/invalidité commerçants		
		Résultat	Résultat	Objectif national	Résultat	Résultat	Objectif national	Résultat	Résultat	Objectif national
		2004	2005	2006	2004	2005	2006	2004	2005	2006
Santé	Délai moyen de liquidation des prestations	5,41 j	ND							
	Taux d'anomalie dans la liquidation des prestations versées au titre de la CMU									
	- Anomalies de codification	1,20 %								
	- Anomalies à incidence financière	0,72 %	ND							
	Délai moyen de traitement des dossiers CMU	4,64 j	5,10j							
	Taux de participation au dépistage du cancer du sein	25,46%	ND							
Recouvrement	Taux de réponses aux campagnes du « bilan bucco-dentaire conventionnel » des adolescents	10,59%	ND							
	Taux de recouvrement année en cours ( indicateur benchmark RTI 100)	95,31%	95,15%	95,15%	97,59%	97,82%	97,82%	90,81%	92,20%	92,20%
	Taux de recouvrement des années n-1 à n-3 (indicateur non benchmark)	96,40%	96,73%	96,73%	98,4%	98,55%	98,55%	95%	95,90%	95,90%
	Taux de prélèvement automatique (indicateur benchmark RTI 500)	34,33%	32,20%	32,20%	74,7%	72,76%	72,76%	50,80%	56,46%	56,46%
Retraite	Taux de taxation d'office (indicateur non benchmark)	2,63%	ND	ND	2,63%	ND	ND	4,02%	3,58%	3,58%
	Taux de respect du délai de transmission des demandes de retraite aux régimes partenaires (benchmark RE 300)				98,55%	97,39%	97,39%	79,65%	91,26%	91,26%
	Pourcentage d'attribution de droits propres mis en paiement dans le délai requis (indicateur benchmark RE 400)				87,56%	91,41%	91,41%	77,52%	83,31%	83,31%
	Pourcentage d'attribution de droits dérivés mis en paiement dans le délai requis (indicateur benchmark RE 500)				72,78%	71,39%	71,39%	79%	68,17%	68,17%

PRINCIPAUX INDICATEURS COG DE PREFIGURATION		Régime Social des Indépendants		
		Résultat	Résultats **	Objectif National
		2004	2005	2006
performance de gestion budgétaire (ces indicateurs sont calculés pour l'ensemble du RSI et pas par branches)	Ratio global de gestion * (indicateur benchmark CG 100)	3,43 %	nd	
	Ratio de gestion « prestations vieillesse et invalidité » * (indicateur benchmark CG 120)	1,48 %	nd	
	Ratio de gestion « prestation maladie » * (indicateur benchmark CG 130)	4,19 %	nd	
	Ratio de gestion « recouvrement » * (indicateur benchmark CG 110)	4,60 %	nd	
	Indicateur de charge d'activité par agents "budgétaire" (indicateur non benchmark);	1- Dont DOM : 1781	nd	
	1. activité « prestations vieillesse et invalidité » 2. activité « prestations maladie »	2- nd	nd	

\* les indicateurs de coûts sont hors dépenses du fonds de restructuration.

\*\* les chiffrages non déterminés seront produit au cours du premier semestre 2006.